

Le 20 septembre 2019

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 26 septembre 2019 à 20 h 30 en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019.
 - b) Décisions prises par le Maire (du 28 mai au 20 août 2019).
- Rapporteur** : Monsieur le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 1) Ajustement des provisions pour risques et charges et dépréciation de créances
 - 2) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2019 - Décision Modificative n° 2
- Rapporteur** : F. Saint-Pierre

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 3) Avenant n°1 à la convention d'occupation de la salle Xavier Pidoux de la Maduère sise 9 place du Maréchal Leclerc / 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune de Juvisy-sur-Orge
 - 4) Convention de location de l'immeuble sis 18A rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge entre Les Résidences Yvelines Essonne et la Commune de Juvisy-sur-Orge
 - 5) Modification n° 4 du tableau des effectifs
 - 6) Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque « santé » auprès du Groupe VYV
- Rapporteur** : Monsieur le Maire

Service Education-Jeunesse

- 7) Délégation de service public des activités de l'animation en direction des enfants : approbation de principe
 - 8) Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires
- Rapporteur** : C. Pommereau

Service Petite Enfance

- 9) Participation financière des familles pour les établissements d'accueil du jeune enfant
 - 10) Approbation du nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
- Rapporteur** : A. Baustier-Costa

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

- 11) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la ville à compter du 1^{er} octobre 2019 - Détermination des zones, emprises horaires et tarifs de stationnement. Modification des tarifs du parc Condorcet et mise en place d'une zone bleue temporaire
 - 12) Jury de concours pour la construction du futur groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge
- Rapporteur** : V. Falguières

Police Municipale

13) Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre de l'année 2019 au Conseil Régional d'Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur le Maire



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Michel PERRIMOND